



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023\_020\_PM

**Objet :** Autorisation occupation du domaine public représentation Spectacle « Guignol »  
Le Maire de la Commune de Mallemort,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R417-10,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'arrêté 2023\_001\_SG du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 8 au 10 février 2023 inclus.

**Considérant** la demande formulée par Monsieur [nom] domicilié rue Dr Poujol 13110 Port-de-Bouc, responsable du spectacle « Guignol » sollicitant l'autorisation d'organiser une représentation sur la commune de MALLEMORT le :

**Vendredi 17 février 2023**

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Monsieur [nom] responsable du spectacle « Guignol » est autorisé à donner une représentation sur la parcelle communale cadastrée B12 – B13 et B1205 située le long de la Durance face aux HLM, le **vendredi 17 février 2023**. Le pétitionnaire pourra stationner les véhicules se rattachant à l'organisation de son spectacle.

**ARTICLE 2 :** Monsieur [nom] pourra s'installer le **vendredi 17 février 2023** et devra avoir libéré l'emplacement le lendemain de la dernière représentation à 14h00 soit le **samedi 18 février 2023**.

**ARTICLE 3 :** Pour permettre l'implantation des structures et le stationnement des véhicules de l'organisateur, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur la partie délimitée par des barrières installées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** L'organisateur sera tenu responsable des dommages causés aux installations de la commune de Mallemort par ses véhicules ou l'implantation de son chapiteau.

**ARTICLE 5 :** Tout stationnement sur les lieux définis aux articles 1 et 3 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressé à :

- Monsieur [nom] Responsable du spectacle « Guignol »



Fait à Mallemort, le 10/02/2023

Le Maire empêché

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Christian BRONDOLIN